

PLANIFICATION DES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES 2021-2023 *INTÉRIMAIRE*

La planification des travaux réglementaires 2021-2023 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet Santé et sécurité du travail, s'appuie sur les propositions des comités-conseils réglementaires qui sont responsables de soutenir le conseil d'administration (CA) dans l'évolution réglementaire et dans le suivi des réalisations en 2020. Cette planification intérimaire précise les besoins, les objectifs et les échéances pour 2021 concernant les modifications à apporter aux normes et aux règlements qui sont sous sa responsabilité. Adoptée par le CA, cette planification intérimaire tient compte de l'évolution des travaux visant le Plan stratégique 2020-2023 de la CNESST, de la Planification pluriannuelle 2020-2023 en prévention-inspection et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure ainsi une vision commune des travaux en cours.

Une planification des travaux réglementaires 2021-2023 amendée sera déposée d'ici la fin de l'année 2021, notamment pour y inclure les échéanciers fixés pour les années 2022 et 2023. Le cas échéant, d'ici la fin de l'année 2021, de nouveaux sujets pourraient aussi être prévus, en fonction notamment des critères de priorisation.

La planification annuelle des travaux réglementaires adoptée par le CA et diffusée sur le Web regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier. En fonction de cette évolution, chaque comité-conseil s'engage à mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre l'étape indiquée dans le tableau diffusé sur le Web, et ce, pour chacun des dossiers dont il est responsable. Précisons qu'un comité-conseil pourra aller plus loin dans les étapes du processus que ce que prévoyait son engagement et qu'il devra préciser dans sa reddition de comptes, le cas échéant, les écarts d'échéances, les éléments de litige et les besoins de décisions ou de médiation.

Les quatre étapes à respecter dans le cheminement d'un dossier

Étape 1 – Documentation de la situation : Présentation d'un état de situation par la CNESST ou par la partie syndicale ou patronale pour circonscrire la problématique, puis consultation entre les membres du comité-conseil pour évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires

a) Présentation d'un état de situation

Étape 2 – Décision du comité-conseil : Après documentation de la situation, décision par consensus du comité-conseil d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires (Note : Il est possible que les travaux d'un comité sur un sujet donné s'arrêtent à cette étape si le comité tranche que des modifications ne sont pas nécessaires.)

Étape 3 – Proposition de modifications réglementaires : Établissement des propositions de modifications réglementaires qui font consensus au sein du comité-conseil en vue d'une recommandation au CA

a) Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier

b) Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil

c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA

Étape 4 – Processus d'approbation au CA : Déploiement du processus d'approbation visant à ce que le CA donne son accord au projet de règlement et qu'il autorise la CNESST à le soumettre au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication

a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, le projet pourrait être adopté par la CNESST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec*

b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale et demander à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST de soumettre ce règlement au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour approbation gouvernementale et publication dans la *Gazette officielle du Québec*

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN 978-2-550-88355-5 (PDF)

Février 2021

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
ARBORICULTURE	Les travaux en arboriculture ne sont pas encadrés par la réglementation québécoise en matière de santé et de sécurité du travail. Selon l'analyse de deux accidents mortels récents, la présence d'une personne à l'intérieur de la zone de danger et le manque de formation ont été reconnus comme des causes importantes des accidents.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
SÉCURITÉ DES MACHINES	Plusieurs définitions liées à la sécurité des machines formulées dans le RSST sont contraignantes et ambiguës. Certains articles font référence à des normes désuètes et causent des contradictions d'application et de la confusion. Afin de faciliter les interventions visant la sécurité des machines, il serait souhaitable d'apporter les modifications appropriées.	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier b) Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
TRAVAIL EN ESPACE CLOS	Les dispositions prévues dans le RSST au regard du travail en espace clos demandent d'être actualisées, puisqu'elles sont désuètes et ambiguës. Il y a discordance entre les exigences imposées par les règles de l'art et celles du RSST. De plus, la définition actuelle d'« espaces clos », formulée à l'article 1, n'est pas assez précise et est subjective, ce qui conduit à des contradictions dans son interprétation et sème la confusion.	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer un projet de règlement au CA pour recevoir son approbation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
HÉBERGEMENT	Il est nécessaire d'apporter des modifications réglementaires à la suite de l'abrogation du <i>Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter la situation afin d'avoir une vue d'ensemble des éléments qui devraient être mis à jour ou ajoutés au RSST 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation <ol style="list-style-type: none"> a) Présentation d'un état de situation (en cours) 	2021	

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION D'UN CODE DU BÂTIMENT – 1985	Le <i>Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985</i> n'est plus à jour. Il y a lieu de modifier le RSST pour intégrer, par renvoi, les règles du <i>Code de construction</i> , adoptées par la RBQ, que l'on souhaite appliquer aux établissements.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un projet de règlement au CA pour recevoir son approbation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) <p>a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i></p>	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓

ANNEXE I DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST visées dans la consultation publique menée en 2017 (substances de cette consultation n'ayant pas encore été étudiées)	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	✓ ✓
SENSIBILISANT	Étudier la nécessité de modifier la définition de « sensibilisant », formulée dans le RSST, pour l'harmoniser avec celle de la <i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists</i>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	✓ ✓ ✓ ✓
PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST visées dans les consultations publiques menées en 2018 (24 substances) et en 2019 (18 substances)	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> pour les valeurs d'exposition et les notations des substances de l'annexe I du RSST, qui tiennent compte notamment des résultats des consultations publiques menées en 2018 et en 2019 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> 	2021	✓
SECTION VI ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE	Mettre à jour les éléments du programme de protection respiratoire et les autres dispositions sur les appareils de protection respiratoire (section VI du RSST)	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt du règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	✓ ✓ ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES (RSSM)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
REGISTRE ET PROGRAMME DE CONTRÔLE DE TERRAIN	Un programme de contrôle de terrain (PCT) constitue la base de l'exploitation minière. Afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il y a lieu de revoir le PCT pour éviter des lacunes. En 2016, la documentation du dossier a permis de mieux cibler la problématique.	Registre de contrôle de terrain • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux	1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comités, CA) a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la Gazette officielle du Québec	2021	✓ ✓ ✓
	Lors de la poursuite des travaux, le comité-conseil a divisé l'exercice en deux volets, soit le registre de contrôle de terrain et le PCT.	Programme de contrôle de terrain • Déterminer les éléments à modifier à cet égard	1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires a) Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier	2021	✓ ✓
PROTECTION AUX RECETTES	Actuellement, le RSSM est muet concernant l'interdiction de laisser un équipement motorisé ou des matériaux et des déchets combustibles à l'intérieur d'une recette d'un puits. Or, cette situation est jugée à risque d'incendie sous terre.	• Soumettre un projet de règlement au CA pour recevoir son approbation	1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comités, CA) a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la Gazette officielle du Québec	2021	✓ ✓ ✓
DISTANCE DE FORAGE MÉTHODES DE REMPLACEMENT DANS LES MINES SOUTERRAINES POUR LES EXCAVATIONS NON SISMIQUES (SONDAGE ET PURGEAGE, VÉRIFICATION DES FRONTS DE TAILLE, MARQUAGE DE FONDS DE TROU, DISTANCE DE FORAGE)	Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. De plus, il est interdit de forer à une distance inférieure à 1,5 mètre d'un front de taille non vérifié. Actuellement, le règlement exige que le sondage et le purgeage soient faits manuellement à l'aide d'une barre. D'autres méthodes ou techniques mécanisées pourraient être envisagées pour remplacer la méthode actuelle. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il est demandé de documenter la situation.	• Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires	1. Documentation de la situation (en cours)	2021	

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES (RSSM)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
DISTANCE DE FORAGE MÉTHODES DE REMPLACEMENT SUR BANQUETTE DE MINE À CIEL OUVERT	Il est interdit de forer à une distance inférieure à 1,5 mètre du matériau sauté pouvant cacher un raté (c.-à-d. réputé contenir des fonds de trous contenant des explosifs). Or, sur une banquette de mine à ciel ouvert, une partie de la roche abattue est conservée pour obtenir une surface horizontale. D'autres méthodes doivent être envisagées pour assurer la sécurité des travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓
SORTIE DE SECOURS EN CHEMINÉE TUBULAIRE	Il n'y a pas de disposition réglementaire pour les sorties de secours en cheminée tubulaire. Ce sujet doit être documenté par le comité-conseil pour définir les risques liés à son installation et à son utilisation et déterminer les mesures de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA dans le but de recevoir son approbation 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la Gazette officielle du Québec b) Dépôt d'un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓
FRONT DE TAILLE SISMIQUE (MINE SOUTERRAINE)	Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. Lors du marquage des trous, les travailleurs sont exposés à des chutes de roches ou à un effondrement de terrain dans les fronts de taille sismiques. Actuellement, il n'est pas possible d'utiliser un équipement mécanisé pour l'installation de boulons d'ancrage à proximité d'un front de taille non vérifié (ou dans un front de taille).	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions de modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES (RSSM)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
CHARGEMENT DES EXPLOSIFS	L'article 423 prévoit des exigences pour l'entreposage d'explosifs hors d'un dépôt pour le chargement d'explosifs sans interruption sur plus d'un quart de travail. Les travailleurs doivent cesser le chargement des explosifs entre les quarts de travail, car la mine souterraine doit être évacuée. Certaines précisions doivent être apportées afin de faciliter l'application de l'article, particulièrement à l'égard des notions de « chargement sans interruption » et de « surveillance des explosifs ».	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions de modifications réglementaires en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil <p>c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA</p>	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
TRANSPORT DES EXPLOSIFS DANS LE VÉHICULE	L'article 429 prévoit des exigences réglementaires pour le transport des explosifs dans le véhicule. Or, depuis l'entrée de vigueur de cet article, les explosifs ainsi que les véhicules pouvant être destinés au transport ont évolué. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, ce sujet doit être documenté pour assurer la compréhension et l'application des exigences.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions de modifications réglementaires en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil <p>c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA</p>	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
FORMATION SUR L'UTILISATION DES EXPLOSIFS	Des lacunes ont été relevées quant à la formation des travailleurs miniers concernant l'usage des explosifs. Actuellement, le module 7, Matériel et équipement de sautage, de la formation modulaire pour le travailleur minier (FMTM) ne couvre que très sommairement la connaissance des explosifs et ne prévoit ni leur utilisation ni leur manipulation.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires à l'égard de la manipulation et de l'usage des explosifs 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓

CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
APPAREIL DE LEVAGE – TRAVAILLEURS	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comité, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> <p>b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux</p>	2021	✓ ✓ ✓
APPAREIL DE LEVAGE – MATÉRIAUX	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions de modifications réglementaires en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil <p>c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA</p>	2021	✓ ✓ ✓ ✓
PROTECTION CONTRE LES CHUTES	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des propositions de modifications réglementaires en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires <ol style="list-style-type: none"> Détermination par le comité-conseil des éléments à modifier Adoption des orientations de modifications réglementaires par le comité-conseil <p>c) Adoption des propositions de modifications réglementaires par le comité-conseil en vue d'une recommandation au CA</p>	2021	✓ ✓ ✓
SYSTÈME D'ANCRAGE LORS DE PONTAGE (LIGNE HORIZONTALE, ARTICLES 2.10.12 ET 2.10.15)	Des chutes ont eu lieu lors de l'installation de pontage de structure métallique. Il convient donc d'étudier les exigences concernant la ligne d'assistance horizontale.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2021	✓

CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
AMIANTE (TAUX D'EMPOUSSIÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièremment plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	✓ ✓ ✓
SILICE (TAUX D'EMPOUSSIÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièremment plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	✓ ✓ ✓
EXEMPTION DE FORMATION ARTICLE 2.4.2.1 (2E PARAGRAPHE)	Actuellement, l'employeur (personne physique) travaillant sur un chantier de construction et ayant réussi l'examen de la RBQ est exempté de suivre le cours santé-sécurité sur les chantiers de construction. Il est nécessaire d'évaluer la pertinence de maintenir cette disposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 	2021	✓
TOILETTES ARTICLE 3.2.7 (3E PARAGRAPHE)	Au terme de plusieurs demandes d'information, il appert que la définition de « toilettes à chasse » exige plus de précision.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 	2021	✓
PLOMB ARTICLES 3.2.12 ET 3.2.14	Réévaluer l'exigence du vestiaire double lors de travaux impliquant du plomb nonobstant la valeur d'exposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 	2021	✓
SAUVETAGE À LA SUITE D'UNE CHUTE	Évaluer la pertinence d'élargir à l'ensemble des chantiers de construction les mesures prévues à l'article 3.24.4.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 	2021	✓

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS	Les dispositions actuelles sur les premiers secours et les premiers soins sont désuètes et ne correspondent plus à la réalité forestière. Il est nécessaire de les revoir.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓
CHUTES EN FORÊT	Les chutes en forêt représentent l'accident le plus commun. Le sujet n'est pas réglementé dans le <i>Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la situation afin de déterminer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	1. Documentation de la situation	2021	

RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
ÉVOLUTION TARIFAIRE POUR 2021	<p>Effectuer la mise à jour des tarifs prévus dans le RAM pour assurer la cohérence avec ceux du marché</p> <p>Veiller à la qualité des services offerts aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA en vue de recevoir son approbation des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA pour recevoir son approbation et son autorisation de publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR LES PROTHÈSES AUDITIVES ET LES SERVICES D'AUDIOLOGIE

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉES
COUVERTURE TARIFAIRE EN 2021-2022	Évaluer la pertinence de réglementer l'octroi des prothèses et des orthèses autres que les prothèses auditives	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la décision du comité-conseil sur le fait d'aller de l'avant ou non avec des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2021	
ÉVOLUTION TARIFAIRE EN 2021-2022	Assurer la mise à jour des tarifs prévus dans le <i>Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie</i> pour assurer la cohérence avec ceux du marché Veiller à la qualité des services offerts aux travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la décision du comité-conseil sur le fait d'aller de l'avant ou non avec des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité technique 	2021	

